



ARRÊTÉ AB_0630_2026

**Objet : Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementation de circulation -
Reprise joint de chaussée Pont aval RD1205 - Fermeture semaine 32**

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1203, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) ;

VU l'arrêté temporaire AB_0529_2026 portant occupation du domaine public et réglementation de circulation et de stationnement pour la requalification de la rue d'Andey / entreprise Missillier TP ;

VU l'arrêté temporaire AB_0597_2026 portant occupation du domaine public et réglementation de circulation pour la reprise du réseau AEP et la mise en séparatif du réseau EU/EP au droit du carrefour rue d'Andey / avenue Pierre Mendès France RD1205 / avenue Ravel - semaine 30 à 33 / entreprise Missillier TP ;

VU l'avis de Madame la préfète de Haute Savoie ;

VU la demande formulée par le conseil départemental de la Haute Savoie pour le compte des entreprises intervenantes dans le cadre du chantier (Freyssinet France-Centre Est et Eiffage route) en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser les entreprises intervenantes à occuper le domaine public au droit du pont aval RD1205 afin de procéder aux travaux de reprise des joints de chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 3 août 2026 à 7h00 au vendredi 7 août 2026 à 17h00, les entreprises Freyssinet France-Centre Est et Eiffage route (mandatées par le conseil départemental de la Haute Savoie) sont autorisées à occuper le domaine public au droit du pont aval RD1205 afin de procéder aux travaux de reprise des joints de chaussée.

ARTICLE 2 : En raison de cette intervention, la circulation au droit du pont Aval RD1205 est interdite pour l'ensemble des automobilistes, véhicules de secours, transports exceptionnels et transports collectifs. Une déviation est mise en place par le quai du parquet / pont de l'Europe / avenue des Glières / avenue Pierre Mendès France RD1205.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place et maintenue en parfait état par le CERD d'Ayze. Il est tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 4 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Madame la préfète de Haute Savoie ;
- conseil départemental de la Haute Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprises Freyssinet France-Centre Est et Eiffage route ;
- Maison d'arrêt de Bonneville ;
- Services municipaux.